

Gestion d'une entreprise d'architecture (2^{ème} partie)

Yann GILBERT

Expert comptable

Commissaire aux comptes

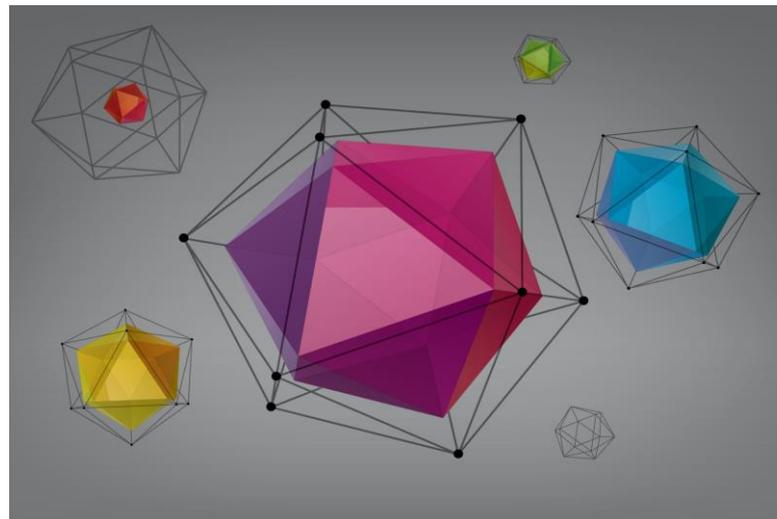
yann.gilbert@cea-expert.com

178 bd Haussmann

75008 PARIS

Tél : 01 47 63 17 18

www.compta-architectes.com



Gérant majoritaire et gérant minoritaire



Différence entre gérance majoritaire et minoritaire

► Gérant Majoritaire

- Non salarié
- Charges sociales = 35 % de la rémunération nette (hors cotisations complémentaires)

► Gérant Minoritaire

- Salarié
- Pas de cotisations à Pôle Emploi
- Charges sociales =

Simulation LA MONDIALE sur un salaire brut de 120 000 euros

Conseiller : GILBERT Yves
Dossier : LARCHITECTE

Date étude : 01/01/2012
Version : ALAIN CGHT DE STATUT A DROITS EQUIVALENTS

Calculée le 14/03/2012

Synthèse Avant/Après Optimisation

Monsieur LARCHITECTE PIERRE

Situation actuelle		Situation optimisée	Ecart
173 060 €	Enveloppe	173 060 €	0 €
120 000 €	Salaire brut	0 €	-120 000 €
98 719 €	Rémunération imposable / BIC / BNC	127 229 €	+28 510 €
76 162 €	Net disponible	91 837 €	+15 675 €
230 €	IJ (30-60 jours)	230 €	0 €
83 094 €	Invalidité	83 925 €	+832 €
429 093 €	Décès	429 837 €	+744 €
41 603 €	Votre retraite seul(e)	41 603 €	0 €

Simulation LA MONDIALE sur un salaire brut de 120 000 euros

Conseiller : GILBERT Yves
Dossier : LARCHITECTE

Date étude : 01/01/2012
Version : ALAIN CHGT DE STATUT SANS COMPENSATION DE DROITS

Calculée le 15/03/2012

Synthèse Avant/Après Optimisation

Monsieur LARCHITECTE ALAIN

Situation actuelle		Situation optimisée	Ecart
173 060 €	Enveloppe	173 060 €	0 €
120 000 €	Salaire brut	0 €	-120 000 €
98 719 €	Rémunération imposable / BIC / BNC	135 816 €	+37 098 €
76 162 €	Net disponible	98 697 €	+22 536 €
230 €	IJ (30-60 jours)	0 €	-230 €
83 094 €	Invalidité	16 546 €	-66 548 €
429 093 €	Décès	75 210 €	-353 883 €
41 603 €	Votre retraite seul(e)	35 558 €	-6 046 €

Simulation LA MONDIALE sur un salaire brut de 24 000 euros

Conseiller : GILBERT Yves
Dossier : LARCHITECTE

Date étude : 01/01/2012
Version : HUGUES CHGT DE STATUT A DROITS EQUIVALENTS

Calculée le 15/03/2012

Synthèse Avant/Après Optimisation

Monsieur LARCHITECTE HUGUES

Situation actuelle		Situation optimisée	Ecart
33 559 €	Enveloppe	33 559 €	0 €
24 000 €	Salaire brut	0 €	-24 000 €
19 153 €	Rémunération imposable / BIC / BNC	23 705 €	+4 552 €
17 380 €	Net disponible	21 197 €	+3 817 €
46 €	IJ (30-60 jours)	46 €	0 €
16 202 €	Invalidité	16 546 €	+344 €
90 000 €	Décès	75 210 €	-14 790 €
16 840 €	Votre retraite seul(e)	16 845 €	+6 €

Simulation LA MONDIALE sur un salaire brut de 24 000 euros

Conseiller : GILBERT Yves
Dossier : LARCHITECTE

Date étude : 01/01/2012
Version : HUGUES CHGT DE STATUT SANS COMPENSATION DE DROITS

Calculée le 15/03/2012

Synthèse Avant/Après Optimisation

Monsieur LARCHITECTE HUGUES

Situation actuelle		Situation optimisée	Ecart
33 559 €	Enveloppe	33 559 €	0 €
24 000 €	Salaire brut	0 €	-24 000 €
19 153 €	Rémunération imposable / BIC / BNC	25 774 €	+6 620 €
17 380 €	Net disponible	23 010 €	+5 631 €
46 €	IJ (30-60 jours)	0 €	-46 €
16 202 €	Invalidité	16 546 €	+344 €
90 000 €	Décès	75 210 €	-14 790 €
16 840 €	Votre retraite seul(e)	10 869 €	-5 971 €

Comparaison ENTRE UNE agence RECONNUE et UNE « JEUNE POUSSÉ »



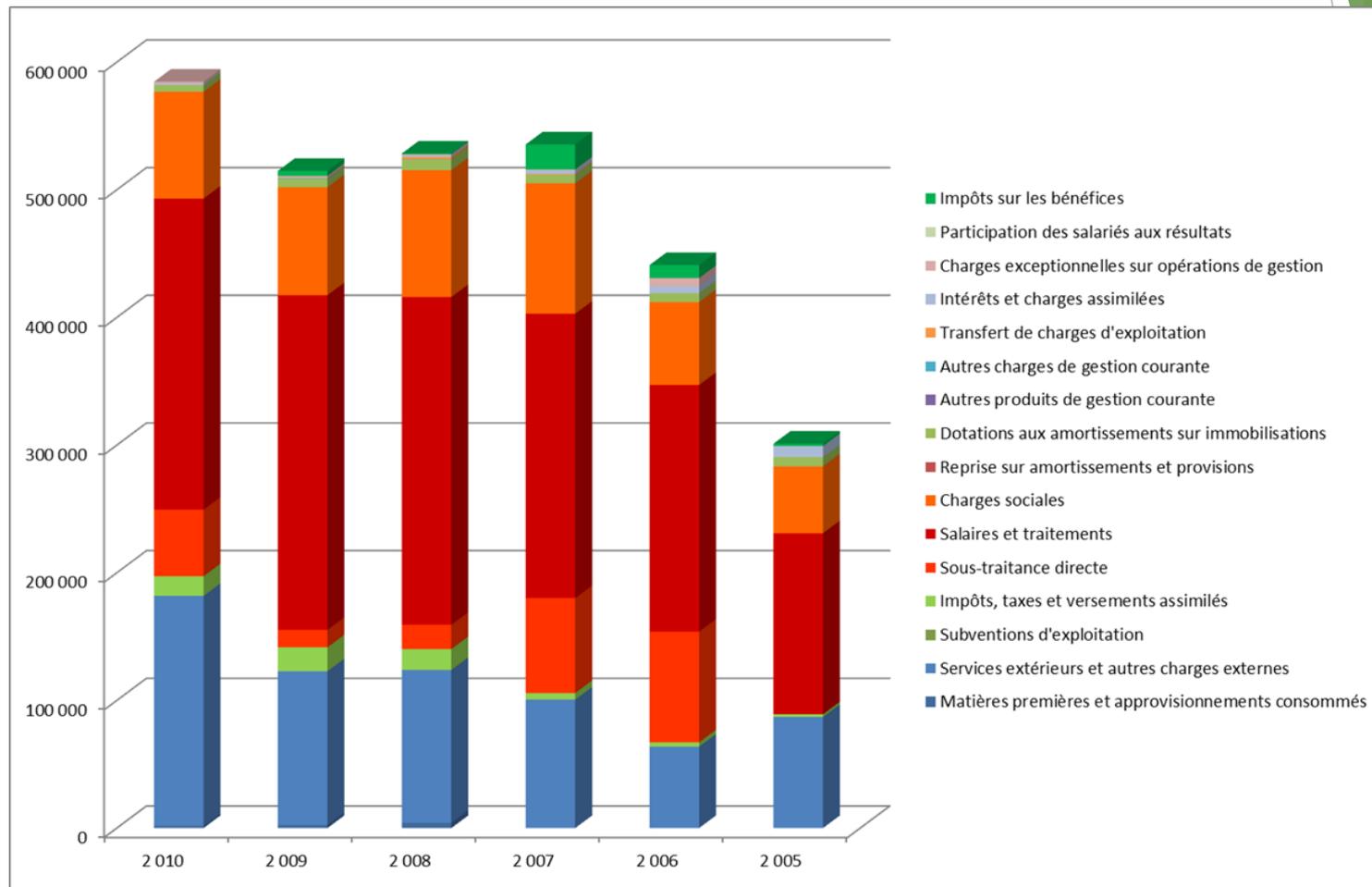
Evolution de l'activité d'une agence mature

	31/12/2010		31/12/2009		31/12/2008		31/12/2007		31/12/2006		31/12/2005		moyenne (12mois)
	(12mois)	var	(12mois)	var	(12mois)	var	(12mois)	var	(12mois)	var	(12mois)	var	
Marge commerciale (I)													
+ Production vendue	569 960	100%	530 281	100%	523 114	100%	593 952	100%	473 128	100%	307 753	100%	499 698
Production de l'exercice	569 960	100%	530 281	100%	523 114	100%	593 952	100%	473 128	100%	307 753	100%	499 698
- Matières premières et appro	1 541		2 282		4 122								
- Sous-traitance directe	52 113	9%	13 599	3%	19 073	4%	74 407	13%	86 704	18%		0%	
Marge brute sur production (II)	516 306	91%	514 400	97%	499 919	96%	519 544	87%	386 425	82%	307 753	100%	
Marge brute globale (I + II)	516 306	91%	514 400	97%	499 919	96%	519 544	87%	386 425	82%	307 753	100%	
Taux de marge brute globale	90,59		97,01		95,57		87,47		81,67		100		
- Services extérieurs et autres charges externes	180 330	32%	120 612	23%	119 741	23%	100 604	17%	63 756	13%	87 033	28%	
Valeur ajoutée produite	335 975	59%	393 788	74%	380 178	73%	418 940	71%	322 668	68%	220 720	72%	
- Impôts, taxes et versements assimilés	15 446	3%	18 732	4%	16 349	3%	5 179	1%	3 400	1%	2 082	1%	
- Salaires et traitements	243 711	43%	262 203	49%	256 703	49%	222 692	37%	193 227	41%	141 887	46%	220 071 44%
- Charges sociales	83 577	15%	84 567	16%	99 306	19%	102 178	17%	64 864	14%	52 326	17%	81 136 16%
Excédent brut d'exploitation	-6 759	-1%	28 286	5%	7 819	1%	88 891	15%	61 178	13%	24 425	8%	
- Dotations aux amortissements sur immo	5 317	1%	6 628	1%	8 691	2%	6 661	1%	7 018	1%	7 270	2%	
+ Autres produits de gestion courante	2	0%	4	0%	56	0%	4	0%	16	0%		0%	
- Autres charges de gestion courante	31	0%	440	0%	39	0%	8	0%	4	0%		0%	
+ Transfert de charges d'exploitation			142		1 600		760						
Résultat d'exploitation (hors financiers)	-12 104	-2%	21 365	4%	746	0%	82 986	14%	54 171	11%	17 155	6%	
- Intérêts et charges assimilées	945	0%		0%	1 263	0%	2 842	0%	5 441	1%	8 600	3%	
Résultat courant avant impôts	-13 049	-2%	21 365	4%	-518	0%	80 144	13%	48 731	10%	8 555	3%	
- Charges exceptionnelles sur op. de gestion	1 564	0%	1 699	0%	775	0%	598	0%	6 405	1%	35	0%	
Résultat exceptionnel	-1 564	0%	-2 243	0%	-593	0%	-598	0%	-774	0%	3 402	1%	
- Impôts sur les bénéfices		0%	3 864	1%	665	0%	19 558	3%	10 183	2%	1 820	1%	
Résultat net Comptable	-14 613	-3%	15 257	3%	-1 776	0%	59 988	10%	37 774	8%	10 137	3%	

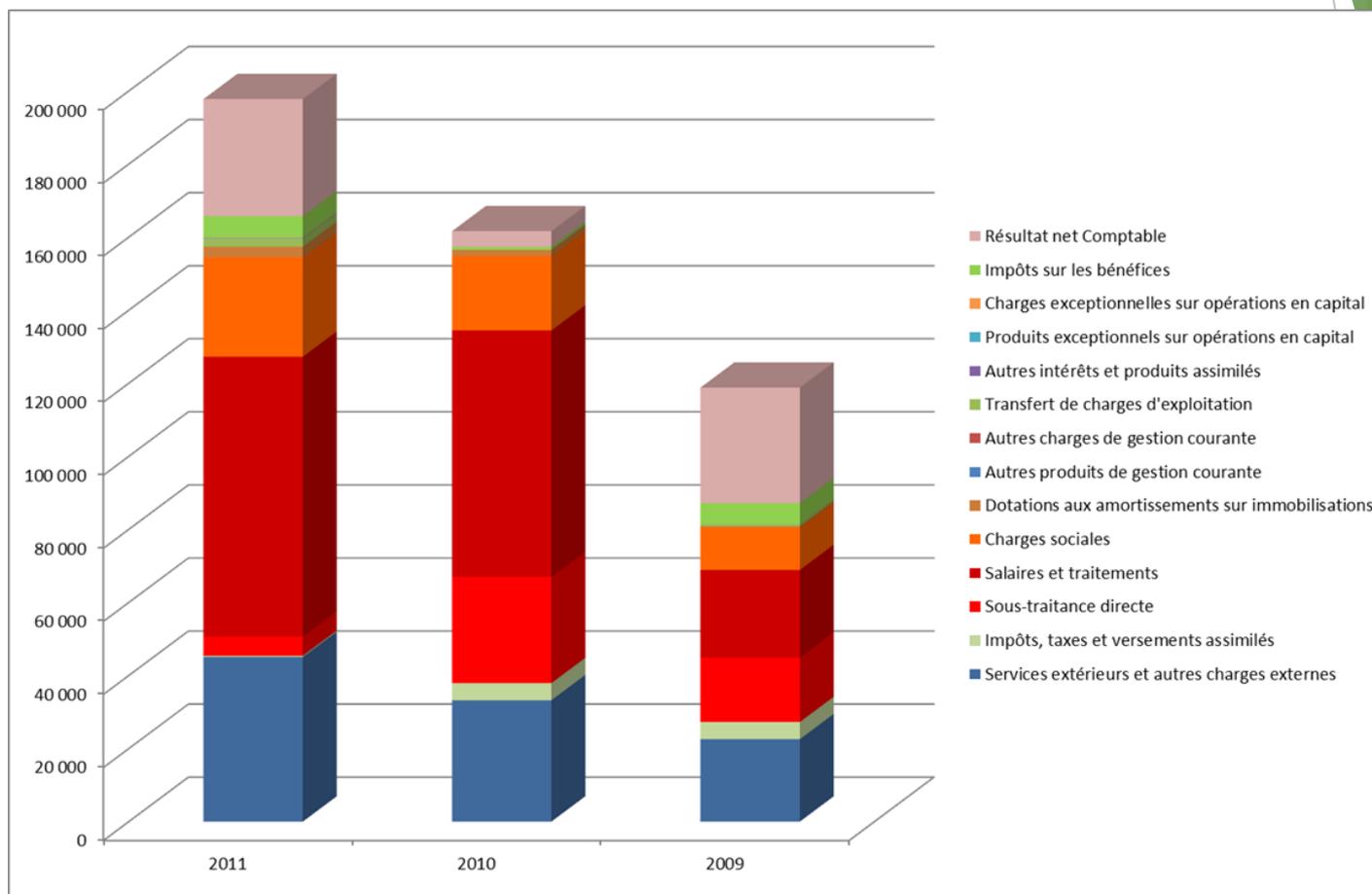
Jeune pousse créée en 2009 : 3 gérants

	31/12/2012		31/12/2011		31/12/2010		31/12/2009	
	(12mois)	var	(12mois)	var	(12mois)	var	(12mois)	var
+ Production vendue	192 924	100%	192 845	100%	162 134	100%	117 578	100%
Production de l'exercice	192 924	100%	192 845	100%	162 134	100%	117 578	100%
- Sous-traitance directe	3 690	2%	5 250	3%	29 052	18%	17 626	15%
Marge brute sur production (II)	191 235	99%	187 595	97%	133 082	82%	99 952	85%
Marge brute globale (I + II)	191 235	99%	187 595	97%	132 492	82%	99 952	85%
- Services extérieurs et autres charges externes	49 199	26%	63 482	33%	33 213	20%	22 562	19%
Valeur ajoutée produite	142 036	74%	142 561	74%	99 279	61%	77 390	66%
- Impôts, taxes et versements assimilés	836	0%	350	0%	4 678	3%	4 686	4%
- Salaires et traitements	88 040	46%	82 604	43%	67 489	42%	24 000	20%
- Charges sociales	36 582	19%	28 762	15%	20 349	13%	11 579	10%
Taux de charges sociales sur salaires	42%		35%		30%		48%	
Excédent brut d'exploitation	16 578	9%	17 648	9%	6 763	4%	37 126	32%
- Dotations aux amortissements sur immobilisations	5 442	3%	2 939	2%	1 695	1%	394	0%
+ Autres produits de gestion courante	4	0%	1	0%	2	0%	1	0%
- Autres charges de gestion courante	13	0%	6	0%	1	0%	2	0%
+ Transfert de charges d'exploitation	2 704	1%	2 254	1%		0%	600	1%
Résultat d'exploitation (hors charges et produits financiers)	13 831	7%	16 958	9%	5 069	3%	37 330	32%
+ Autres intérêts et produits assimilés		0%		0%	25	0%		0%
Résultat courant avant impôts	13 539	7%	16 958	9%	5 094	3%	37 330	32%
+ Produits exceptionnels sur opérations en capital	3 600	2%	200	0%		0%		0%
- Charges exceptionnelles sur opérations en capital	4 225	2%	200	0%		0%		0%
Résultat exceptionnel		0%		0%		0%		0%
- Impôts sur les bénéfices	1 911	1%	2 609	1%	776	0%	5 684	5%
Résultat net Comptable	10 982	6%	14 349	7%	4 318	3%	31 646	27%

Agence mature



Jeune pousse



Taux charges sociales agence mature : 4 salariés et 2 associés

	31/12/2010		31/12/2009		31/12/2008		moyenne	
	(12mois)	var	(12mois)	var	(12mois)	var	(12mois)	var
+ Production vendue	569 960	100%	530 281	100%	523 114	100%	541 118	
Production de l'exercice	569 960	100%	530 281	100%	523 114	100%	541 118	
- Matières premières et approvisionnements consommés	1 541		2 282		4 122			
- Sous-traitance directe	52 113	9%	13 599	3%	19 073	4%		
Marge brute sur production (II)	516 306	91%	514 400	97%	499 919	96%		
Marge brute globale (I + II)	516 306	91%	514 400	97%	499 919	96%		
Taux de marge brute globale	90,59		97,01		95,57			
- Services extérieurs et autres charges externes	180 330	32%	120 612	23%	119 741	23%		
Valeur ajoutée produite	335 975	59%	393 788	74%	380 178	73%		
- Impôts, taxes et versements assimilés	15 446	3%	18 732	4%	16 349	3%		
- Salaires et traitements	243 711	43%	262 203	49%	256 703	49%	254 206	47%
- Charges sociales	83 577	15%	84 567	16%	99 306	19%	89 150	16%
Taux de charges sociales sur salaires	34%		32%		39%		35%	
Excédent brut d'exploitation	-6 759	-1%	28 286	5%	7 819	1%		
- Dotations aux amortissements sur immobilisations	5 317	1%	6 628	1%	8 691	2%		
+ Autres produits de gestion courante	2	0%	4	0%	56	0%		
- Autres charges de gestion courante	31	0%	440	0%	39	0%		
+ Transfert de charges d'exploitation			142		1 600			
Résultat d'exploitation (hors charges et produits financiers)	-12 104	-2%	21 365	4%	746	0%		
- Intérêts et charges assimilées	945	0%		0%	1 263	0%		
Résultat courant avant impôts	-13 049	-2%	21 365	4%	-518	0%		
- Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	1 564	0%	1 699	0%	775	0%		
Résultat exceptionnel	-1 564	0%	-2 243	0%	-593	0%		
- Impôts sur les bénéfices		0%	3 864	1%	665	0%		
Résultat net Comptable	-14 613	-3%	15 257	3%	-1 776	0%		

Calcul de la rémunération de 4 salariés et 2 associés pour un chantier de 10 000 euros

	31/12/2010 (12mois)	var	1 chantier	1 salaire
Ventes de marchandises				
- Coût direct d'achat				
+/- Variation du stock de marchandises				
Marge commerciale (I)				
+ Production vendue	569 960	100%	10 000	7 016
+ Production stockée				
+ Production immobilisée				
Production de l'exercice	569 960	100%		
- Matières premières et approvisionnements consommés	1 541			
- Sous-traitance directe	52 113	9%		
Marge brute sur production (II)	516 306	91%		
Marge brute globale (I + II)	516 306	91%		
- Services extérieurs et autres charges externes	180 330	32%		
Valeur ajoutée produite	335 975	59%		
+ Subventions d'exploitation				
- Impôts, taxes et versements assimilés	15 446	3%		
- Salaires et traitements	243 711	43%	4 276	3 000
- Charges sociales	83 577	15%	1 466	1 029
Excédent brut d'exploitation	-6 759	-1%		
+ Reprise sur amortissements et provisions				
- Dotations aux amortissements sur immobilisations	5 317	1%		
+ Autres produits de gestion courante	2	0%		
- Autres charges de gestion courante	31	0%		
+ Transfert de charges d'exploitation				
Résultat d'exploitation (hors charges et produits financiers)	-12 104	-2%		
- Intérêts et charges assimilées	945	0%		
Résultat courant avant impôts	-13 049	-2%		
- Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	1 564	0%		
Résultat exceptionnel	-1 564	0%		
- Participation des salariés aux résultats				
- Impôts sur les bénéfices		0%		
Résultat net Comptable	-14 613	-3%		

Evaluation du taux horaire

	taux	montant*
nombre d'heures par mois	100%	168
nombre d'heures par mois dans la gestion	12%	20
nombre d'heures par mois dans le commercial	12%	20
nombre d'heures de production		128
Production vendue		10 000
Taux horaire		78

Cas pratique



Cas pratique

Evaluation du taux horaire jeune pousse pour 2009

Pour 2009	montant
Production vendue mensuelle	117 578
Sous-traitance directe	17 626
Salaires et traitements	24 000
Charges sociales	11 579
Total des ressources nécessaires à la réalisation des honoraires	45% 53 205

Cas pratique

	taux	montant
nombre d'heures par mois	100%	168
nombre d'heures par mois dans la gestion	10%	17
nombre d'heures par mois dans le commercial	30%	50
nombre d'heures de production		101
Production vendue		10 000
Taux horaire		99

Cas pratique

Evaluation du taux horaire jeune pousse pour 2009

- ▶ Les associés de l'agence JP sont au nombre de 3.
 - ▶ Il est considéré que le temps de travail mensuel est de 168 heures et que les associés prennent 10% de leur temps pour la gestion et 40% de leur temps à l'effort commercial.
 - ▶ Le taux horaire de la sous-traitance est de 80 €.
 - ▶ L'exercice est de 12 mois.
- ▶ **Quel est le taux horaire de l'agence sur 2009?**

Cas pratique

Evaluation du taux horaire : correction pour 2009

Pour 2009	montant	nombres d'heures mensuels
Production vendue mensuelle	117 578	
Sous-traitance directe	17 626	18
Salaires et traitements	24 000	252
Charges sociales	11 579	
Total des ressources nécessaires à la réalisation des honoraires	45% 53 205	270
Production vendue mensuelle	9 798	
Nombre d'heures de production	270	
Taux horaires moyen	36	

$17626/12 \text{ mois}/80 \text{ (taux horaire)} = 18 \text{ heures}$

$168 \text{ heures} * 3 * 50\% = 252 \text{ heures}$

Cas pratique

Version 2014

Pour 2010		montant
Production vendue		162 134
Sous-traitance directe		29 052
Salaires et traitements		67 489
Charges sociales		20 349
Total des ressources nécessaires à la réalisation des honoraires	72%	116 890



Cas pratique

Evaluation du taux horaire jeune pousse pour 2010

- ▶ Les associés de l'agence JP sont au nombre de 3.
 - ▶ Il est considéré que le temps de travail mensuel est de 168 heures et que les associés prennent 10% de leur temps pour la gestion et 40% de leur temps à l'effort commercial.
 - ▶ Un des associés à partir du 1^{er} juillet se met à 4/5; La rémunération horaire entre associés est identique.
 - ▶ Le taux horaire de la sous-traitance est de 80 €.
 - ▶ L'exercice est de 12 mois.
- ▶ **Quel est le taux horaire de l'agence?**

Cas pratique

Evaluation du taux horaire : correction pour 2010

Pour 2010	montant	nombres d'heures
Production vendue	162 134	
Sous-traitance directe	29 052	30
Salaires et traitements	67 489	235
Charges sociales	20 349	
Total des ressources nécessaires à la réalisation des honoraires	72% 116 890	265
Production vendue mensuelle	13 511	
Nombre d'heures de production	265	
Taux horaires moyen	51	

$29\,052 / 12 \text{ mois} / 80 \text{ (taux horaire)} = 30 \text{ heures}$

$168 \text{ heures} * (2+4/5) * 50\% = 235 \text{ heures}$

Cas pratique

Evaluation du taux horaire jeune pousse pour 2011

Pour 2011		montant
Production vendue		192 845
Sous-traitance directe		5 250
Salaires et traitements		76 604
Charges sociales		27 136
Total des ressources nécessaires à la réalisation des honoraires	57%	108 990

Evaluation du taux horaire jeune pousse pour 2011

- ▶ Les associés de l'agence JP sont au nombre de 3.
 - ▶ Il est considéré que le temps de travail mensuel est de 168 heures et que les associés prennent 10% de leur temps pour la gestion et 40% de leur temps à l'effort commercial.
 - ▶ Un des associés à partir du 1^{er} juillet 2010 se met à 4/5; La rémunération horaire entre associés est identique.
 - ▶ L'agence embauche une personne pour l'administratif à partir du 1^{er} novembre 2011 à 1 700 € brut avec un taux de charges sociales à 46%.
 - ▶ Le taux horaire de la sous-traitance est de 80 €.
 - ▶ L'exercice est de 12 mois.
- ▶ **Quel est le taux horaire de l'agence?**

Evaluation du taux horaire : correction pour 2011

Pour 2011	montant	nombres d'heures
Production vendue	192 845	
Sous-traitance directe	5 250	5
Salaires et traitements	73 204	235
Charges sociales	26 354	
Total des ressources nécessaires à la réalisation des honoraires	54% 104 808	241
Production vendue mensuelle	16 070	
Nombre d'heures de production	241	
Taux horaires moyen	67	

$5\,250 / 12 \text{ mois} / 80 \text{ (taux horaire)} = 5 \text{ heures}$

$168 \text{ heures} * (2 + 4/5) * 50\% = 235 \text{ heures}$

Les principales taxes



LA TVA

- ▶ L'agence d'architecture collecte la TVA sur les honoraires encaissés.
- ▶ L'agence d'architecture peut déduire la TVA sur les achats de frais généraux, les notes de frais, ...



Les différents formulaires de TVA :

- ▶ CA12 annuel avec acomptes : paiement de 4 acomptes en N et solde fin avril N+1
- ▶ CA3 réel normal option pour le dépôt trimestriel : paiement le 19 du mois suivant la fin du trimestre sur les honoraires encaissés pendant le trimestre.
- ▶ CA3 réel normal : paiement le 19/m+1 sur les honoraires encaissés en m.

LA TVA : Quels taux ?

► **Missions d'étude** : Taux 20 %

Si vous vous voyez confier une prestation de conception seule, vous devrez facturer vos honoraires au taux de TVA normal.

► **Prestations de maîtrise d'œuvre**: Taux réduit à 10% pour certaines missions de maîtrise d'œuvre dès lors qu'elles se rattachent à des travaux eux-mêmes éligibles au taux réduit.

► L'article 279-0 bis du code général des impôts précise les travaux qui entrent dans le champ d'application de la TVA à taux réduit de 10 %. Il s'agit des travaux d'amélioration, de transformation, d'aménagement et d'entretien portant sur des locaux à usage d'habitation (maisons individuelles, immeubles collectifs dès lors qu'ils comprennent au moins deux locaux dont un au moins à usage d'habitation), achevés depuis plus de deux ans.

ZOOM SUR LA TVA A TAUX REDUIT

- ▶ Le taux réduit est applicable aux travaux facturés au propriétaire ou, le cas échéant, au syndicat de copropriétaires, au locataire, à l'occupant des locaux ou à leur représentant à condition que le preneur atteste que ces travaux se rapportent à des locaux d'habitation achevés depuis plus de deux ans.

ASTUCE : pensez à conserver l'attestation que doit vous remettre le client concernant l'affectation de l'habitation à usage principal d'habitation. Ce document vous servira de preuve pour justifier de l'application du taux de TVA réduit. Conservez également l'ensemble des marchés, situations ou mémoires de travaux établis par les entreprises ayant réalisé les travaux

- ▶ Le taux réduit est applicable aux travaux facturés au propriétaire ou, le cas échéant, au syndicat de copropriétaires, au locataire, à l'occupant des locaux ou à leur représentant à condition que le preneur atteste que ces travaux se rapportent à des locaux d'habitation achevés depuis plus de deux ans.

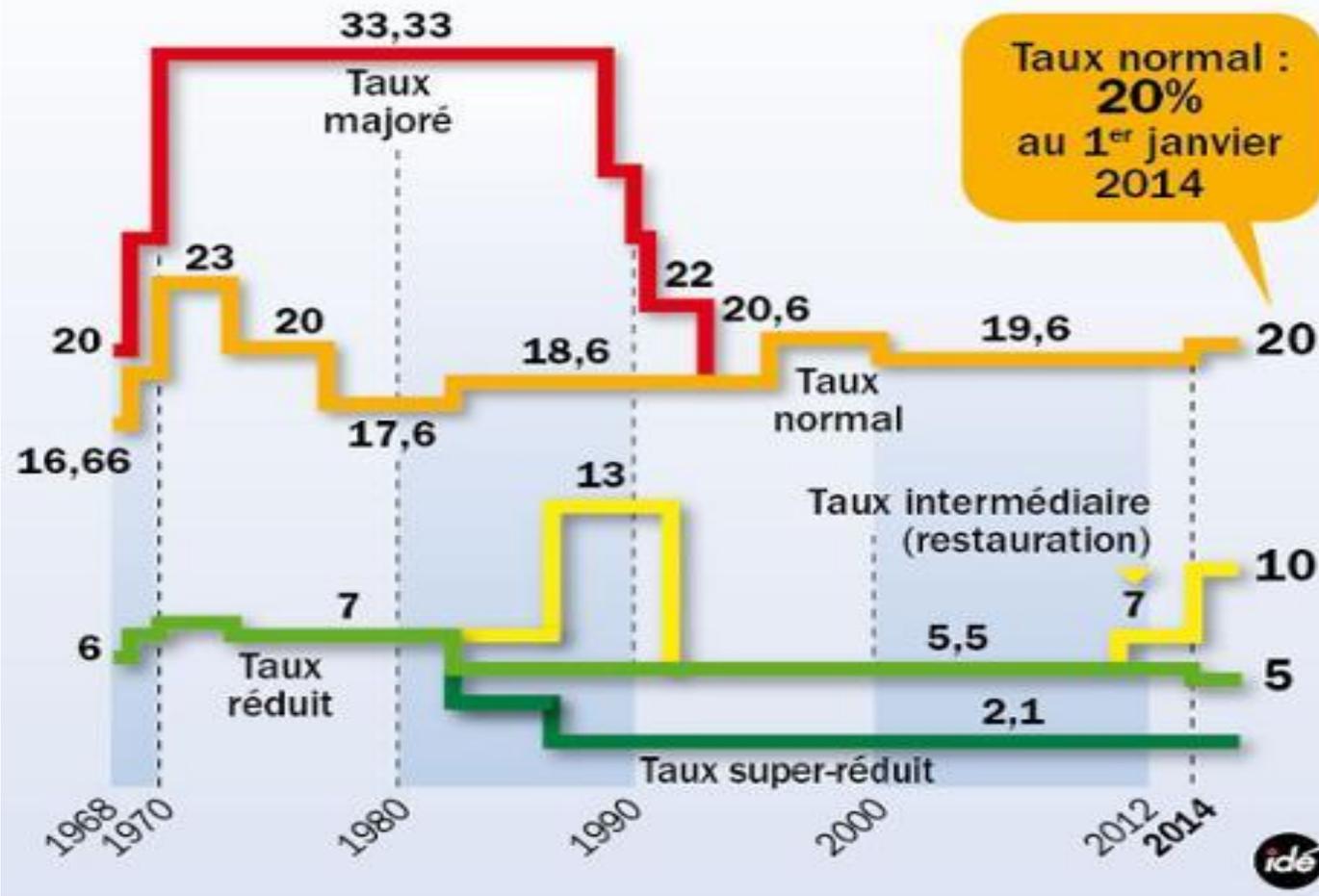
Le taux réduit est exclu pour les travaux qui participent à la production d'un immeuble neuf

Comment faire si vous ne savez pas exactement quelles missions vous allez assurer ?

- ▶ En pratique, **vous pouvez établir une facture avec TVA à 10 % si vous êtes sûr d'effectuer des travaux de maîtrise d'œuvre qui entrent dans le cadre de l'article 279-0 bis du code général des impôts.**
- ▶ Dans le cas où vous n'êtes **pas certain d'assurer la maîtrise d'œuvre, établissez une première facture au taux normal de 20 %.** Vous pourrez ensuite émettre une facture rectificative si vous êtes effectivement intervenu en tant que maître d'œuvre : elle englobera l'ensemble des travaux (étude préalable et maîtrise d'œuvre) avec application de la TVA à 10 %.

Les taux de TVA

En pourcentage



IS/IR

- L'impôt sur les sociétés (IS)
 - ▶ L'IS : 4 acomptes sont versés en N sur la base du résultat de l'année N-1. Le solde de l'IS est versé le 15 avril N+1.
 - ▶ La première année est dispensée d'acomptes d'IS.
 - ▶ Taux d'IS : 15 % à hauteur de 38 120 euros de résultat
33,33 % au-delà.

IS/IR

- L'impôt sur les revenus (IR)
 - ▶ Si vous êtes en société : la base de votre imposition sur le revenu sera fonction de votre rémunération versée (Attention, la société ne doit pas payer l'IR de l'architecte)

 - ▶ Si vous êtes en entreprise individuelle (EI) : la base de votre imposition sur le revenu sera le résultat net déclaré à l'administration fiscale.

URSSAF - RSI - CIPAV

➤ Taux de charges sociales :

▶ Pour une rémunération nette de 30 000 euros :

- ▶ Charges sociales = 10 348 euros
- ▶ Soit taux de charges sociales = 34,5 %

▶ Pour une rémunération nette de 75 000 euros :

- ▶ Charges sociales = 27 414 euros
- ▶ Soit taux de charges sociales = 36,5 %

- ▶ Voir le site : <http://compta-architectes.com/boite-outils.html?cat=65>

URSSAF - RSI - CIPAV

- Versement des cotisations sociales :
 - ▶ URSSAF : 4 acomptes : février N, mai N, août N et novembre N sur la base de la rémunération N-1 (possibilité de paiement mensuel). Régularisation en novembre ou décembre N+1
 - ▶ RSI : 4 acomptes : février N, mai N, août N et novembre N sur la base de la rémunération N-1 (possibilité de paiement mensuel). Régularisation en novembre N+1 ou décembre N+1
 - ▶ CIPAV : 2 acomptes : avril N et octobre N sur la base de la rémunération N-2. La régularisation est faite en avril et octobre N+2

Charges sociales des salariés

➤ Taux de charges sociales :

- ▶ Pour une rémunération brute de 30 000 euros :
 - ▶ Charges sociales patronales = 40%
 - ▶ Charges sociales salariales = 23 %

- ▶ Pour une rémunération brute de 45 000 euros :
 - ▶ Charges sociales patronales = 45%
 - ▶ Charges sociales salariales = 24 %

➤ Versement des charges sociales :

- ▶ Tous les trimestres : Le 15 du mois qui suit le trimestre pour les entreprises de **moins de 10 salariés**.
- ▶ Tous les mois : le 15 du mois suivant pour les **entreprises de + 9 salariés**.

Echéancier des principales obligations fiscales et sociales



CHARGES FIXES CHARGES VARIABLES



Charges fixes

► Qu'est ce qu'une charge fixe pour une agence d'architecture?

Une charge fixe correspond à une dépense d'exploitation supportée par l'agence qui est récurrente sur plusieurs exercices.

Cette charge vient en déduction du résultat pour le calcul de l'impôt et son coût ne varie pas ou très peu en fonction de l'activité de l'agence.

► Exemples de charges fixes :

- ✓ Le loyer,
- ✓ Les honoraires de l'expert comptable,
- ✓ Les abonnements téléphoniques,
- ✓ La maintenance informatique,
- ✓ La rémunération,
- ✓ ...

Charges fixes

- Les remboursements d'un emprunt.

Numéro de mois	Capital restant dû	Intérêts	Amortissements	Mensualités	Assurance	Total Mensuel	Intérêt cumulé
1	8 700,00	23,93	230,23	254,16		254,16	23,93
2	8 469,77	23,29	230,87	254,16		254,16	47,22
3	8 238,90	22,66	231,50	254,16		254,16	69,87
4	8 007,40	22,02	232,14	254,16		254,16	91,89
5	7 775,26	21,38	232,78	254,16		254,16	113,28
6	7 542,48	20,74	233,42	254,16		254,16	134,02
7	7 309,07	20,10	234,06	254,16		254,16	154,12
8	7 075,01	19,46	234,70	254,16		254,16	173,57
9	6 840,31	18,81	235,35	254,16		254,16	192,39
10	6 604,96	18,16	235,99	254,16		254,16	210,55
11	6 368,96	17,51	236,64	254,16		254,16	228,06
12	6 132,32	16,86	237,29	254,16		254,16	244,93

Charges fixes

► Les remboursements d'un emprunt

► Le montant de la mensualité est figée : **254, 16 €** par mois

► Le montant des intérêts mensuels :

Le montant mensuel commence à 23,93€ et diminue au fur et à mesure des remboursements.

► Le montant du remboursement de l'amortissement :

Le montant mensuel commence à 230,23 € et augmente au fur et à mesure des remboursements. (Rappel : ce montant ne vient pas diminuer l'impôt)

Conclusion :

La charge fixe correspond à la charge d'intérêt.

Charges fixes

► Emprunt

Remboursement emprunt =
sortie de trésorerie

Amortissements

Intérêts

Ne constitue
pas une charge

Constitue une
charge fixe

Charges fixes

- ▶ Les investissements et amortissements

- ▶ Définition d'un investissement :

L'acquisition d'une immobilisation incorporelle ou corporelle que l'agence d'architecture va utiliser pour son exploitation pendant plusieurs années.

- ▶ La dotation aux amortissements :

La quote-part de dépréciation de l'immobilisation que l'on impute sur l'exercice en charge = charges fixes

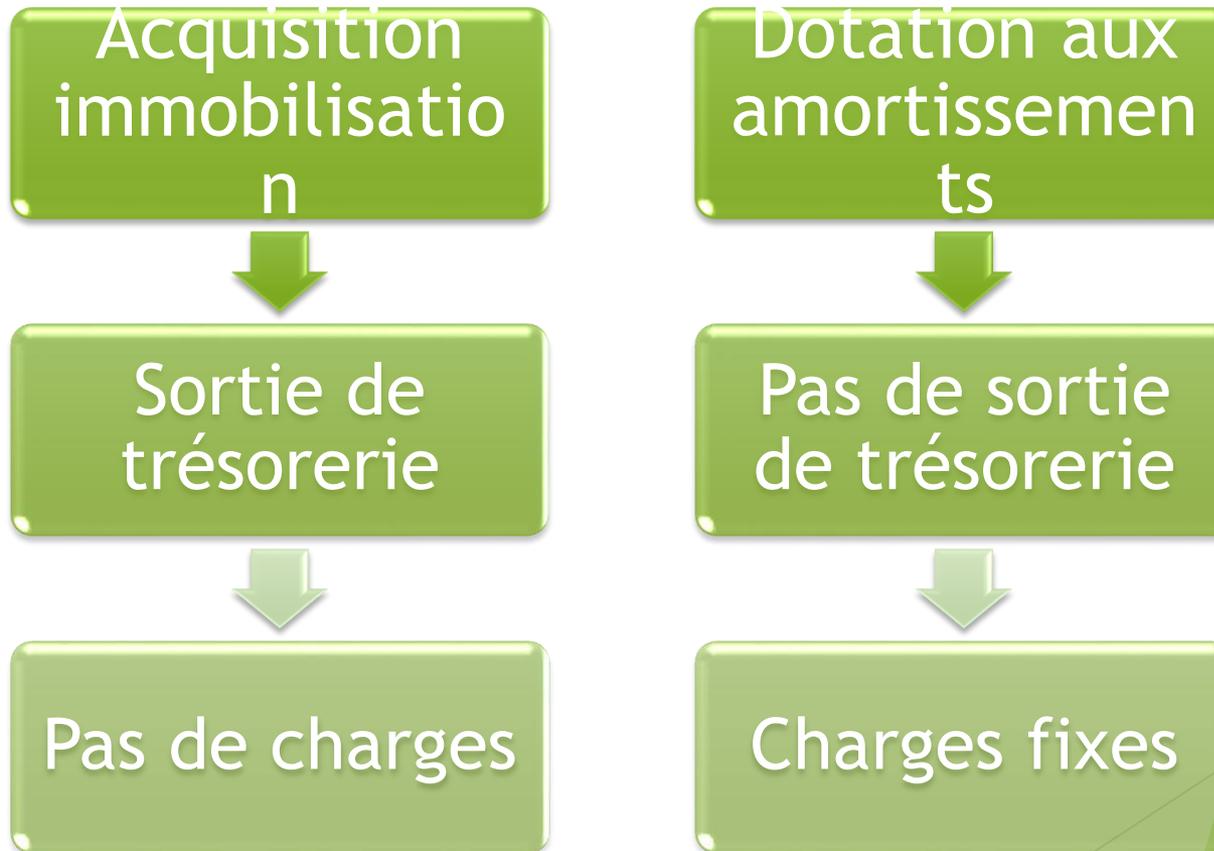
- ▶ Exemple :

Achat d'un micro ordinateur : 900 euros amortissable sur 3 ans.

La dotation (quote-part) aux amortissements = $900/3 = 300$ euros

Charges fixes

► Investissement



Charges variables

► Qu'est ce qu'une charge variable pour une agence d'architecture?

Une charge variable correspond à une dépense d'exploitation supportée par l'agence qui varie en fonction de l'activité, en fonction de l'évolution du chiffre d'affaires.

► Exemples de charges variables :

- ✓ Les sous traitants architectes,
- ✓ Les autres sous traitants (photographes, ...)
- ✓ ...

Exemple sur le seuil de rentabilité

CHIFFRE D’AFFAIRES
- CHARGES VARIABLES

MARGE SUR COUT VARIABLE
- CHARGES FIXES

RESULTAT

Seuil de rentabilité

- ▶ Plus l'agence a un niveau de charge fixe élevée, plus le seuil de rentabilité est élevé.
- ▶ Il est préférable au début de son activité de varier les charges de l'agence afin d'être plus souple
- ▶ Généralement le coût des charges variables est plus importante que le coût des charges fixes à périmètre égal.

Détermination du seuil de rentabilité



Seuil de rentabilité

► Qu'est ce qu'un seuil de rentabilité?

Le seuil de rentabilité correspond au niveau d'activité à partir duquel la société devient rentable (bénéfice).

► Calcul du seuil de rentabilité :

SR (chiffre d'affaires)=Charges fixes/Taux de marge sur coût variables

Seuil de rentabilité

Composition	Explications	%	euros
Chiffre d'affaires (CA)	Les notes d'honoraires émises aux clients	100%	10 000
Charges variables (CV)	<ul style="list-style-type: none"> • Sous-traitance • « Assurance » • Frais de débours 	-15%	-1 500
Marge sur coût variable (MCV)	CA - CV	85%	8 500
- Charges fixes (CF)	<ul style="list-style-type: none"> • Honoraires • Rémunérations gérant et salariés • Dotations aux amortissements 	-60%	6 000
Résultat avant impôt	MCV - CF	25%	2 500

57

Seuil de rentabilité

► Exemple :

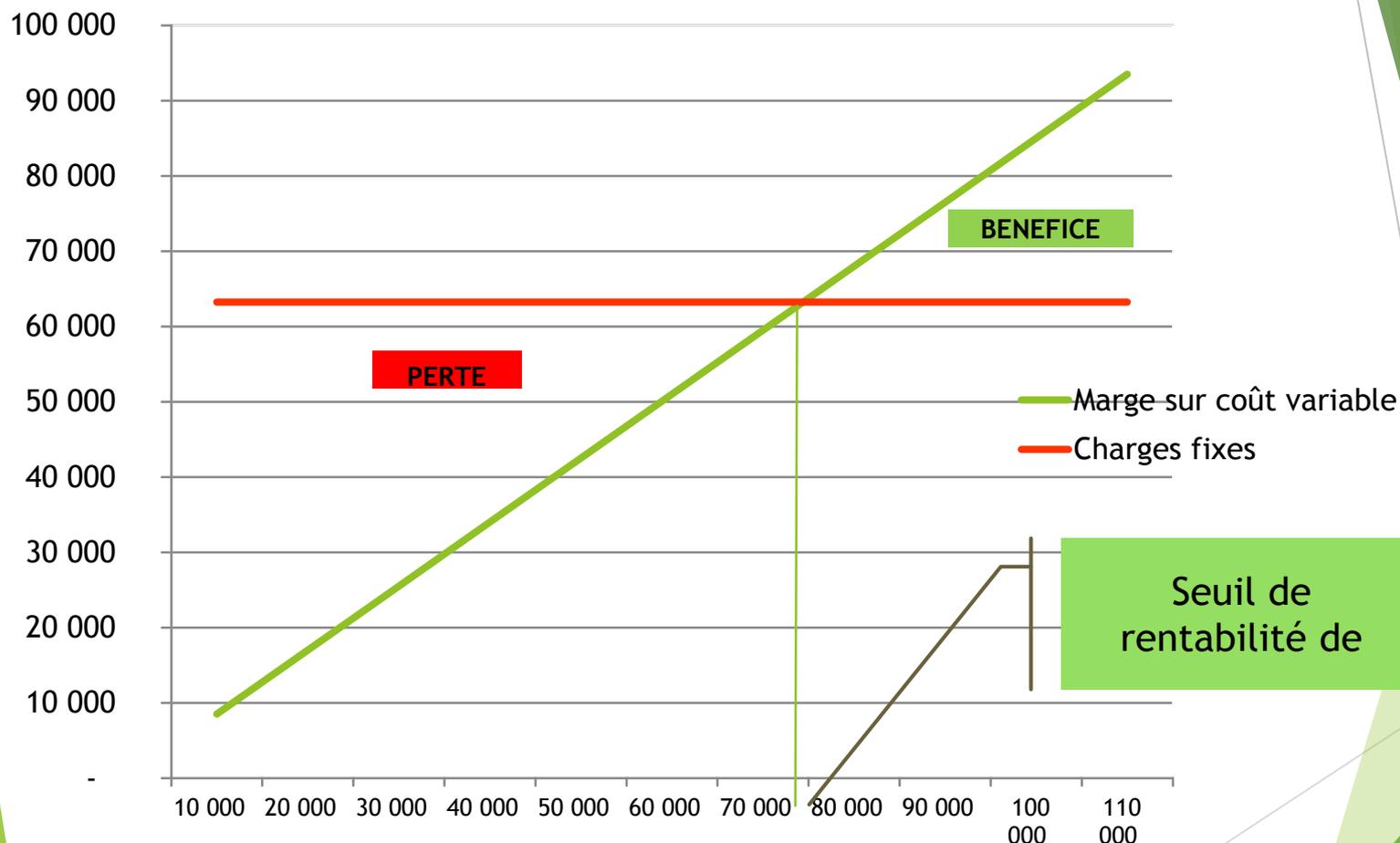
	31/12/2011		cv/cf
	(12mois)	var	
Production de l'exercice	117 578	100%	
- Sous-traitance directe	17 626	15%	cv
Marge brute globale	99 952	85%	
- Services extérieurs et autres charges externes	22 562	19%	cf
- Impôts, taxes et versements assimilés	4 686	4%	cf
- Salaires et traitements	24 000	20%	cf
- Charges sociales	11 579	10%	cf
- Dotations aux amortissements sur immobilisations	394	0%	cf
- Autres charges de gestion courante	2	0%	cf

- Charges fixes = 62 223 euros
- Taux de marge brute = 85 %

- SR = 73 203 euros de chiffre d'affaires

Seuil de rentabilité

► Interprétation graphique

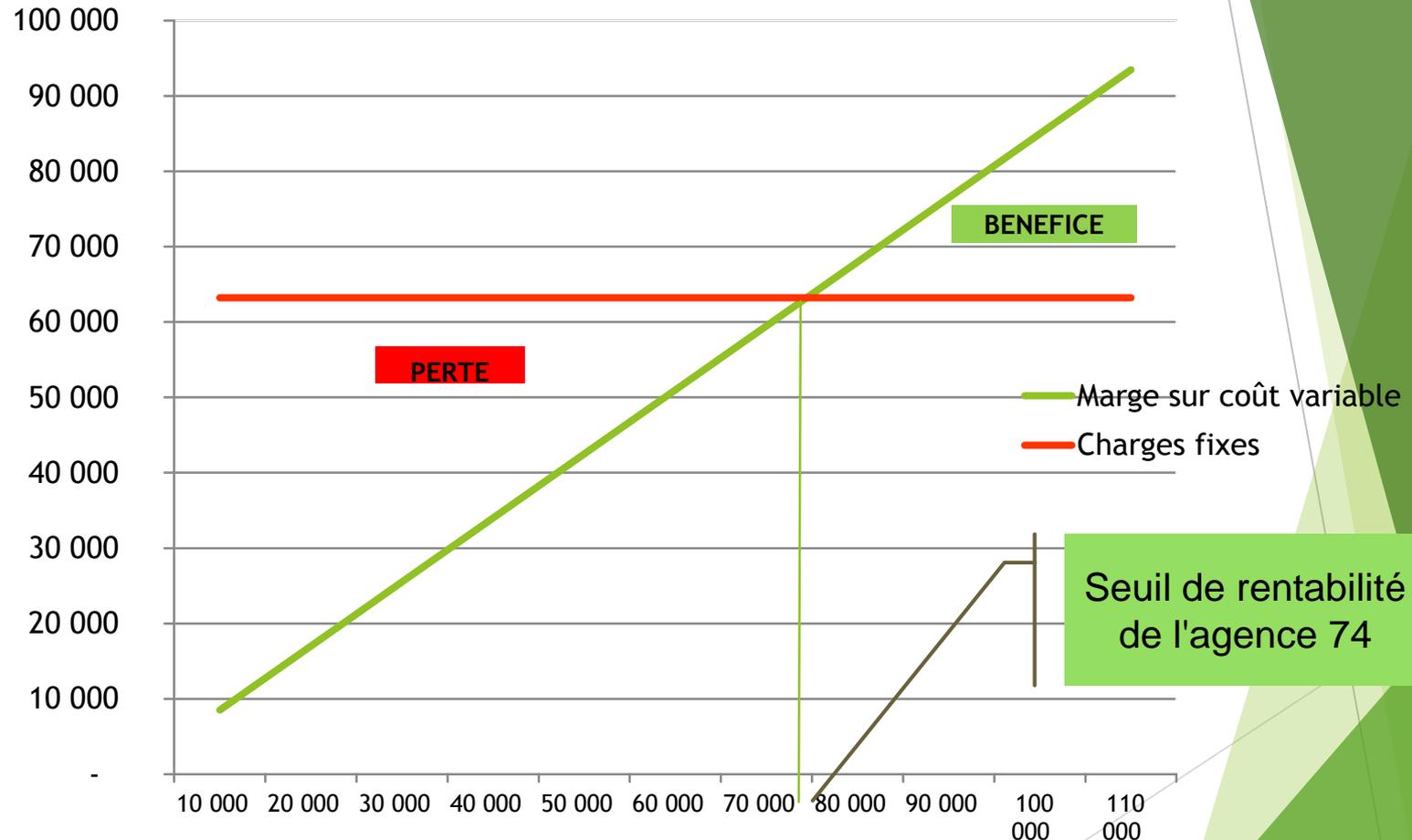


Seuil de rentabilité

	31/12/2011		
	(12mois)	var	cv/cf
Production de l'exercice	117 578	100%	
- Sous-traitance directe	17 626	15%	cv
Marge brute globale	99 952	85%	
- Services extérieurs et autres charges externes	22 562	19%	cf
- Impôts, taxes et versements assimilés	4 686	4%	cf
- Salaires et traitements	24 000	20%	cf
- Charges sociales	11 579	10%	cf
- Dotations aux amortissements sur immobilisations	394	0%	cf
- Autres charges de gestion courante	2	0%	cf
Résultat	36 729		

Seuil de rentabilité

► Interprétation graphique

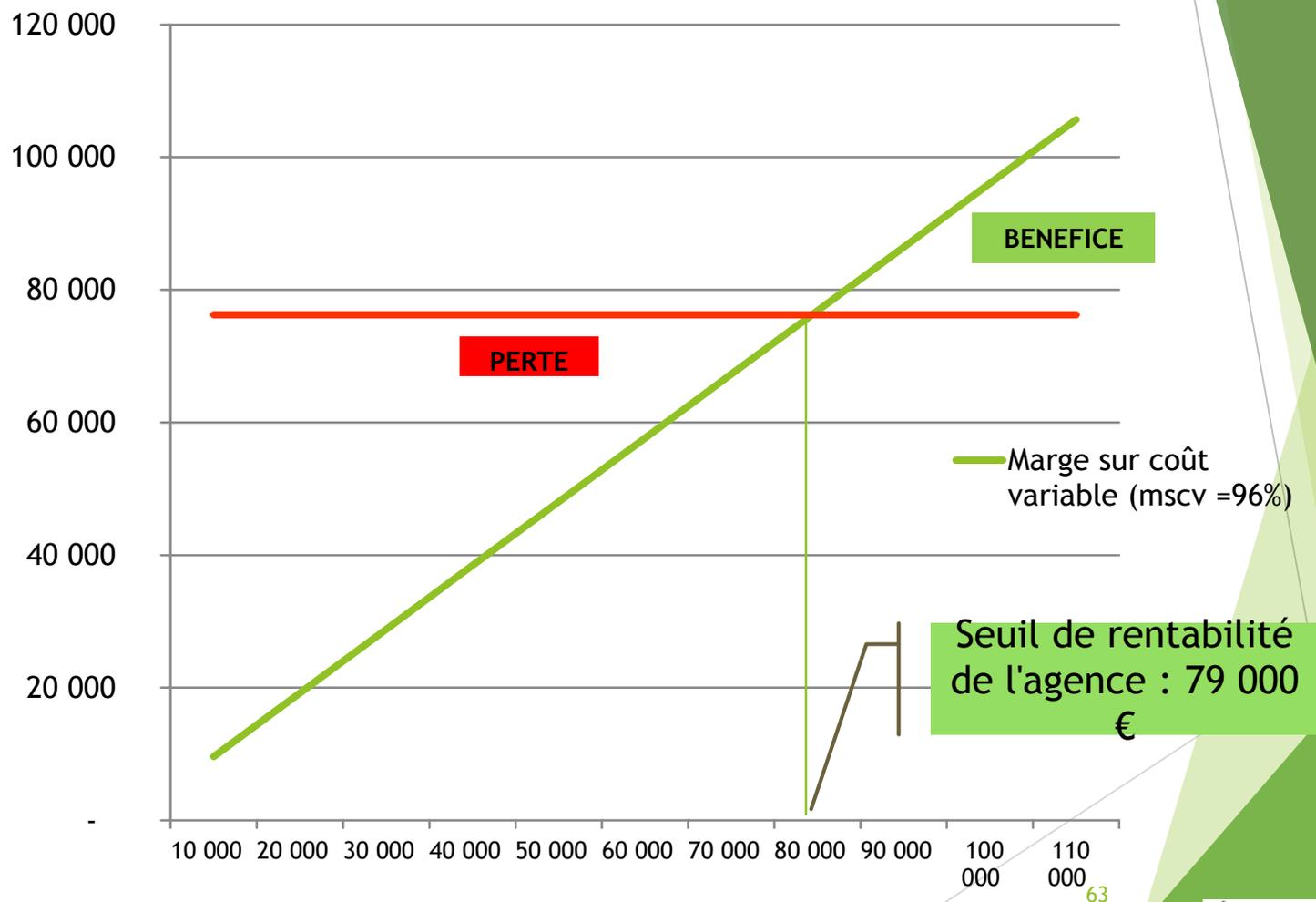


Seuil de rentabilité

	31/12/2011 (12mois)	var	cv/cf
Production de l'exercice	117 578	100%	
- Sous-traitance directe	4 626	4%	cv
Marge brute globale	112 952	96%	
- Services extérieurs et autres charges externes	22 562	19%	cf
- Impôts, taxes et versements assimilés	4 686	4%	cf
- Salaires et traitements	37 000	31%	cf
- Charges sociales	11 579	10%	cf
- Dotations aux amortissements sur immobilisations	394	0%	cf
- Autres charges de gestion courante	2	0%	cf
Résultat	36 729		

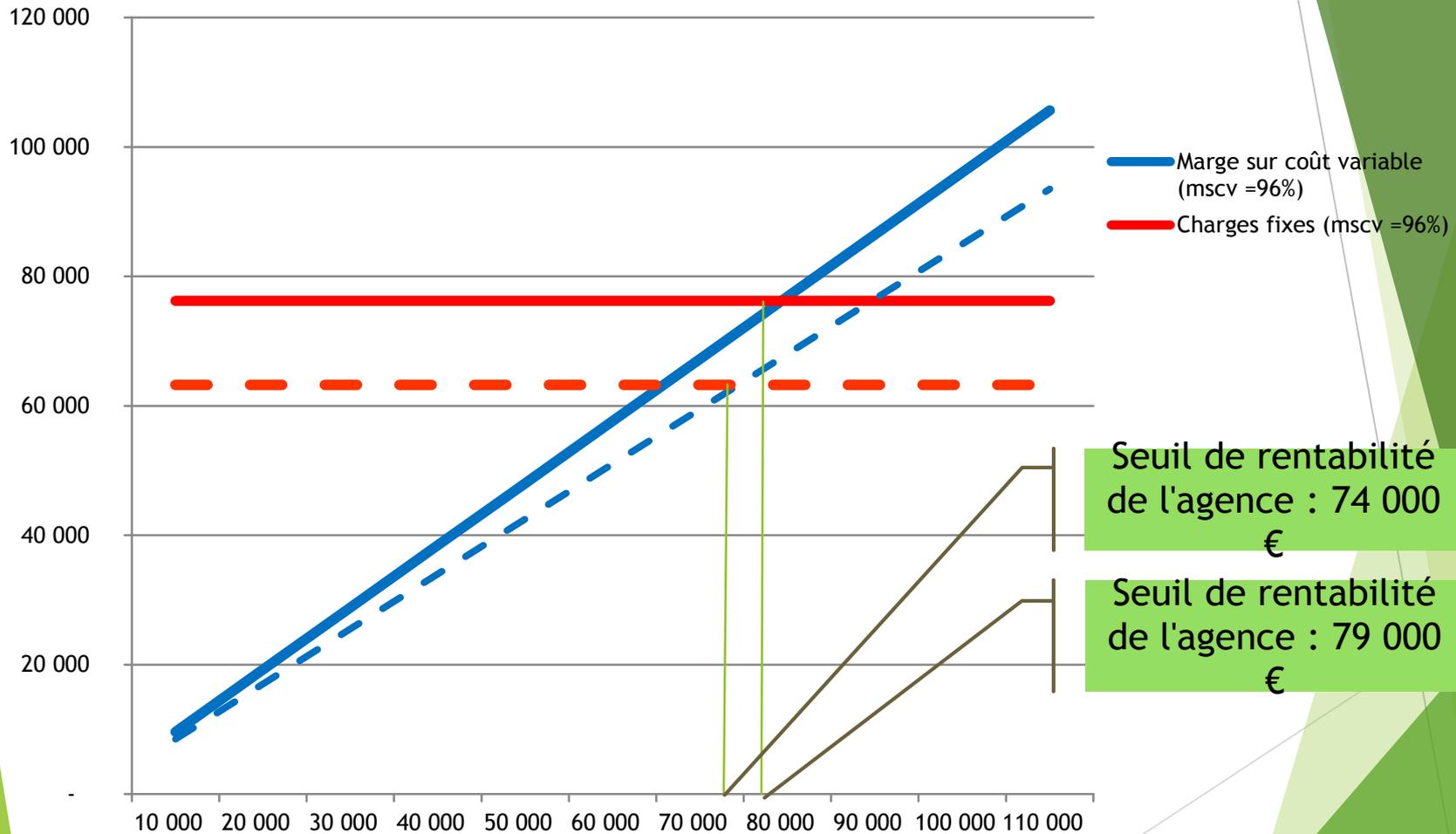
Seuil de rentabilité

► Interprétation graphique



Seuil de rentabilité

► Interprétation graphique



CAS PRATIQUE

Compléments d'information :

- ▶ Au vu des travaux prévus pour 2012, la cotisations MAF s'élèvera à 18 000 euros.
- ▶ La société a également facturé en décembre auprès d'un client privé 25 000 euros HT.
- ▶ Quel est le chiffre d'affaires que doit atteindre notre jeune pousse pour être rentable?

Pour vous aider : (remplissez le tableau fourni par mail)

CAS PRATIQUE

	euros	%
Chiffre d'affaires		
Charges variables	0	
Marge sur coût variables	0	
Charges fixes		
Résultat avant IS	0	

CAS PRATIQUE - correction

	euros	%
Chiffre d'affaires	169 937	100%
Charges variables	29 400	17%
<i>Sous-traitance</i>	<i>11 400</i>	
<i>Cotisations MAF</i>	<i>18 000</i>	
Marge sur coût variables	140 537	83%
Charges fixes	116 774	
<i>charges externes</i>	<i>22 800</i>	
<i>Rémunération</i>	<i>72 000</i>	
<i>Charges sociales</i>	<i>9 978</i>	
<i>Loyers</i>	<i>6 828</i>	
<i>Intérêts d'emprunt</i>	<i>228</i>	
<i>amortissement</i>	<i>2 900</i>	
<i>cotisations ordre</i>	<i>2 040</i>	
Résultat avant IS	23 762	

Gestion de la trésorerie



La trésorerie est le nerf de la guerre !

- ▶ Ne vous perdez pas dans la publicité : Votre Banque ne tolère pas les découverts bancaires.
- ▶ Le non respect des appels à cotisation de l'URSSAF, de la TVA, de l'impôt sur les sociétés entraine obligatoirement une majoration de 10% et des pénalités de retard.
- ▶ Attention à la fausse trésorerie de la première et deuxième année.

Gestion de trésorerie = TTC

PLAN DE TRESORERIE MENSUEL

MOIS	Montant €											
	janvier	février	mars	avril	mai	juin	juillet	août	septembre	octobre	Novembre	décembre
Trésorerie de début de mois												
Encaissements des honoraires mensuels												
Achats												
Services extérieurs												
<i>dont loyer</i>												
Frais de personnel												
<i>dont rémunération du dirigeant</i>												
Charges sociales												
<i>dont charges sociales du dirigeant</i>												
Charges de financement												
TVA												
Divers												
Trésorerie de fin de mois												

Gestion de trésorerie = TTC

- ▶ La comptabilité d'une SARL, EURL, SAS, SELAS est tenue en fonction de ses engagements pris.
- ▶ La comptabilité d'une EI est tenue en fonction des encaissements et des décaissements effectués sur l'exercice.
- ▶ Le suivi de la TVA est fonction des encaissements et des décaissements.
- ▶ Gestion de trésorerie est faite en fonction des encaissements et des décaissements.

Gestion de trésorerie = TTC

- La différence entre la gestion de trésorerie et la comptabilité générale correspond...

Délai d'encaisser les honoraires des prestations faites

Délai de décaisser les achats et prestations reçues



Objectifs : diminuer ce délai

Gestion de trésorerie = TTC

➤ Pour les emprunts :

- ▶ Le montant des **intérêts** est pris en compte dans la trésorerie et en déduction du résultat fiscal pour le calcul de l'impôt de l'agence.



- ▶ Le montant de la **remboursement de l'amortissement** génère un mouvement de trésorerie mais n'est pas une charge déductible du résultat fiscal de l'agence.



Gestion de trésorerie = TTC

Les investissements et amortissements

Le **montant de l'investissement** génère mouvement de trésorerie.

L'investissement est inscrit à l'actif du bilan de l'agence (patrimoine de la société),

Et non dans le compte de résultat.



La **dotation aux amortissements** est la quote-part que l'on impute en charge sur l'exercice de l'agence mais n'engendre pas de mouvement de trésorerie.



CAS PRATIQUE N°2

Version 2014



	Brut	Amt & Prov	Net		31/12/2009
Fonds commercial				Capital social ou individuel (dont versé : 9 000)	9 000
				Réserve légale	
Constructions				Autres réserves	
Installations tech., matériel & outillage industriels				Résultat de l'exercice	31 646
Autres immobilisations corporelles	3 168	394	2 773	TOTAL(I)	40 646
Autres Participations					
Prêts				Provisions pour risques	
Autres immobilisations financières				TOTAL (II)	
TOTAL (I)	3 168	394	2 773		
				Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	
Matières premières, approvisionnements				.Emprunts	
Marchandises				.Découverts, concours bancaires	
				.Associés	12 503
Clients et comptes rattachés	9 989		9 989	Avances & acomptes reçus sur commandes en cours	
.Etat, impôts sur les bénéfices				.Personnel	9 600
.Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	423		423	.Organismes sociaux	3 489
.Autres	600		600	.Etat, impôts sur les bénéfices	5 684
Valeurs mobilières de placement	40 000		40 000	.Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	6 842
Disponibilités	27 770		27 770	Autres dettes	394
Charges constatées d'avance	680		680	Produits constatés d'avance	
TOTAL (II)	79 463		79 463	TOTAL(IV)	41 590
TOTAL ACTIF	82 630	394	82 236	TOTAL PASSIF	82 236

Ventes de marchandises		
- Coût direct d'achat		
Marge commerciale (I)		
+ Production vendue	117 578	100%
Production de l'exercice	117 578	100%
- Sous-traitance directe	17 626	15%
Marge brute sur production (II)	99 952	85%
Marge brute globale (I + II)	99 952	85%
- Services extérieurs et autres charges externes	22 562	19%
Valeur ajoutée produite	77 390	66%
- Impôts, taxes et versements assimilés	4 686	4%
- Salaires et traitements	24 000	20%
- Charges sociales	11 579	10%
Taux de charges sociales sur salaires	48%	
Excédent brut d'exploitation	37 126	32%
- Dotations aux amortissements sur immobilisations	394	0%
+ Autres produits de gestion courante	1	0%
- Autres charges de gestion courante	2	0%
+ Transfert de charges d'exploitation	600	1%
Résultat d'exploitation (hors charges et produits financiers)	37 330	32%
+ Autres intérêts et produits assimilés		0%
Résultat courant avant impôts	37 330	32%
+ Produits exceptionnels sur opérations en capital		0%
- Charges exceptionnelles sur opérations en capital		0%
Résultat exceptionnel		0%
- Impôts sur les bénéfiques	5 684	5%
Résultat net Comptable	31 646	27%

CAS PRATIQUE : 1er TRIMESTRE 2014

- ▶ Vous venez de finir votre premier exercice comptable. L'aventure vient de commencer il y a tout juste un an. Avec deux associés ayant les mêmes intérêts et responsabilités, vous avez constitué l'agence ARCHIPLUS sous la forme SARL.

- ▶ Avec le promoteur NOCRISE, l'agence avait remporté un appel d'offre l'année dernière. Il a été enregistré les encaissements suivants sur les 3 premières phases du projet :
 - ▶ Phase 1 : 6 000 euros HT en janvier
 - ▶ Phase 2 : 19 440 euros HT en février
 - ▶ Phase 3 : 19 440 euros HT en mars

- ▶ L'agence réalise des prestations de rénovation (TVA à 10%) auprès d'un autre client privé (DUCHMOL) cette fois. La signature du contrat a été réalisée le 11 décembre 2013. Aussi, le client a versé un acompte de 5 500 € HT le jour de la signature. Ce même client a réglé en trois fois le chantier tous les deux mois : soit 5 750 € HT en février 2014 et 6 500 € HT en avril 2014

- ▶ L'agence a établi en mars 2014 la déclaration à la MAF. La société doit verser un acompte de 540 euros pour l'exercice 2014 en janvier.

78

CAS PRATIQUE : 1er TRIMESTRE 2014 (suite)

- ▶ La première année a été une année de sacrifice où nos associés ont perçu peu de rémunération (8 000 euros chacun). Lors de l'assemblée générale du 2 janvier 2014, nos trois associés se sont réunis en assemblée générale pour décider de leur nouvelle rémunération mensuelle de 2 000 euros. Aussi, afin d'être en règle par rapport à la législation, il demande à leur expert-comptable de rédiger un procès-verbal d'assemblée générale approuvant leurs rémunérations.
- ▶ Afin que leur agence d'architecture fonctionne, les associés dépensent 2572,40 euros TTC par mois depuis le début d'activité.
- ▶ En 2013, la société d'architecture n'a pas versé d'acomptes d'IS. Le 15 mars 2014, l'agence d'architecture ne reçoit pas d'appel de versement pour l'IS.
- ▶ Au titre de la 2eme année, les gérants ont des appels de cotisations pour l'URSSAF et RSI 815 € (ensemble des gérants) par trimestre en février, mai, aout et en novembre 2014.

CAS PRATIQUE : 1er TRIMESTRE 2014 (suite)

- ▶ Vous venez de recevoir au lendemain des congés de fin d'année les conclusions d'un concours pour lequel vous êtes retenus. Bravo ! Les contraintes de ce concours vous imposent de recourir à des compétences supplémentaires pendant la durée de 6 mois. L'agence a recours à un auto-entrepreneur pour un montant de 1 950 € par mois du 1^{er} janvier au 30 juin 2014 et est réglé à 30 jours.
- ▶ Le loyer (TTC) est payé trimestriellement à hauteur 1707 euros à chaque fin de trimestre.
- ▶ L'agence d'architecture avec son premier bilan a pu voir son partenaire financier et demander un emprunt de 8 700 euros au 1^{er} février 2014 pour financer l'achat de matériel informatique de la société HS sur une durée de 3 ans au taux de 5% (voir échéancier de la banque). La durée de l'amortissement du matériel est sur 3 ans. La banque devant les éléments présentés par nos architectes a refusé de financer à hauteur de 450 € HT les sacs et les batteries supplémentaires et ne concède qu'un crédit de 8 700 €.
- ▶ L'agence doit également régler les cotisations à l'ordre des architectes d'un montant de 649 euros pour chacun des associés en mars 2014.

CAS PRATIQUE : 1er TRIMESTRE 2014 (suite)

- ▶ Le service du tableau de l'Ordre des Architectes a égaré le règlement qui concerne les frais d'inscriptions de la SELARL ARCHIPLUS. Aussi, un des associés a demandé à l'ordre de rédiger une lettre de désistement et a dû rédiger à nouveau un chèque pour l'inscription. Le second règlement a été décaissé en mars 2014.
- ▶ Les frais de services bancaires sont prélevés par la banque PICSOU de manière trimestrielle : 191 € HT.
- ▶ Dans la nuit du 1^{er} février au 2 février 2014, un cambriolage a été réalisé dans vos locaux et deux portables ont été volés. Face à cet événement, vous avez réinvesti dans la journée 3 250 € TTC de matériel informatique. Ils demandent à la banque de les aider mais ont un refus...
- ▶ L'agence d'architecture ayant une trésorerie confortable au mois de mars 2014 après avoir tenu compte de l'impôt sur les sociétés et des taxes diverses au titre de l'exercice 2013, les 3 architectes d'un commun accord décide de souscrire pour une somme de 25 250 € de compte à terme.

CAS PRATIQUE : 2ème TRIMESTRE 2014

- ▶ Avec le promoteur NOCRISE, l'agence avait remporté un appel d'offre l'année dernière. Il a été enregistré les encaissements suivants sur les 2 dernières phases du projet :
 - ▶ Phase 4 : 29 120 euros TTC en mai
 - ▶ Phase 5 : 35 000 euros TTC en juillet
- ▶ L'agence a établi en mars 2014 la déclaration à la MAF. Elle fait ressortir un montant de cotisations de 5 517 euros à régler pour le 15 avril 2014 au plus tard. Par ailleurs, la société doit verser un acompte de 540 euros pour l'exercice 2014 en janvier.
- ▶ Le 15 avril, vous devez verser le solde d'IS de l'exercice 2013 qui s'élève à 5 684 euros.
- ▶ Durant l'année 2013, les associés n'ont versé aucun acompte de TVA alors que la société a collecté 23 045 euros de TVA et peut déduire 7 924 euros de TVA déductible. Le 30 avril 2014, la société devra régler le solde de TVA de l'année 2013.

82

CAS PRATIQUE : 2ème TRIMESTRE 2014 (suite)

- ▶ Au titre de la TVA et de ses règlements, l'agence d'architecture devra supporter un acompte le 19 avril 2014, 19 juillet 2014 et 19 octobre 2014 de 4 880 €. Cependant, l'expert-comptable dans ses diligences calcul que l'agence a collectée au cours du 1^{er} trimestre 2014 9 286, 48 euros et ne peut déduire que 2 039 euros de taxes. La solution retenue est celle de la prudence uniquement pour le 1^{er} trimestre. Pour les trimestres suivants, l'agence a opté pour l'acompte forfaitaire...
- ▶ En juin 2014, votre expert-comptable vous envoie un acompte d'IS de 2 844 € afin de régulariser l'acompte du mois de mars 2010. Au mois de septembre et décembre 2014, votre expert-comptable vous envoie un acompte d'IS de 1 421 €.
- ▶ Au titre de la deuxième année, les cotisations CIPAV sont appelées forfaitairement à la somme de 1268 euros par gérant en avril et octobre 2014. Les régularisations pour l'exercice 2013 s'effectueront en 2015.

CAS PRATIQUE : 2ème TRIMESTRE 2014 (suite)

- ▶ Alors que la phase 4 doit être réglée, le client NOCRISE retarde le règlement pour des raisons administratives qui risque de mettre en péril la continuité de l'agence d'architecture. La phase 4 sera réglée 2 mois après la phase prévue, soit en juillet 2014. Les associés décident de vendre 20 000 € de Compte à terme pour faire face aux dépenses. Les mois suivants, les associés devront faire la même opération successivement pour des montants de 12 000 € et encore 15 000 €
- ▶ Au cours du second trimestre 2014, la banque PICSOU rejette le règlement du loyer de 2042 € TTC. L'agence ARCHIPLUS avertit le bailleur afin que le règlement soit représenté à nouveau.

CAS PRATIQUE : 3ème TRIMESTRE 2014

- ▶ L'un des architectes a déposé un chèque suite à des longues négociations avec Monsieur MESONVIEL (particuliers réalisant une maison neuve) pour honorer la facture de 25 325 € HT le 30 septembre 2014 à 17h00.
- ▶ Courant juillet le client NOCRISE règle après de nombreuses démarches de la part de nos architectes. Ils encaissent 64 120 euros et reconstituent par voie de conséquence le compte à terme qu'ils avaient vidé au préalable. Ils souscrivent 35 000 € en juillet 2014.
- ▶ Au titre de la première année, chaque gérant va avoir une régularisation en novembre de 2 856 €.
- ▶ L'agence a réalisé une petite rénovation sur un appartement achevé depuis plus de 2 ans du côté de Pont Audemer et le client PAFIABLE a réglé en deux fois le chantier la première facture de 1 345 € HT en novembre 2014 et la seconde de 1 267 € HT en décembre 2014. A la grande déception de l'agence, un des gérants architectes constate sur le site internet de la banque que le montant de 1 479,5 € est débité début décembre.

CAS PRATIQUE : 3ème TRIMESTRE 2014 (suite)

- ▶ Face à des tensions de trésorerie, les 3 architectes sont obligés de vendre la moitié des Compte à Terme en décembre 2014 pour faire face au règlement des charges de la fin de l'année.
- ▶ Sur le sujet de la TVA, le 19 décembre, l'agence d'architecture devra payer les 2/3 de celui d'octobre 2014.
- ▶ Le bailleur a prévu dans la rédaction de son bail le paiement de la taxe foncière : 950 € dans le loyer du mois d'octobre 2014.
- ▶ L'agence ARCHIPLUS a reçu une indemnisation par la compagnie d'assurance le 15 octobre 2014 pour les portables volés à hauteur de 2 000 €.
- ▶ Les associés doivent vendre des comptes à terme pour faire face à leurs échéances respectivement en septembre 2014 et en décembre 2014. Quels montant à votre avis?

CAS PRATIQUE : 3ème TRIMESTRE 2014 (suite)

Numéro de mois	Capital restant dû	Intérêts	Amortissements	Mensualités	Assurance	Total Mensuel	Intérêt cumulé
1	8 700,00	23,93	230,23	254,16		254,16	23,93
2	8 469,77	23,29	230,87	254,16		254,16	47,22
3	8 238,90	22,66	231,50	254,16		254,16	69,87
4	8 007,40	22,02	232,14	254,16		254,16	91,89
5	7 775,26	21,38	232,78	254,16		254,16	113,28
6	7 542,48	20,74	233,42	254,16		254,16	134,02
7	7 309,07	20,10	234,06	254,16		254,16	154,12
8	7 075,01	19,46	234,70	254,16		254,16	173,57
9	6 840,31	18,81	235,35	254,16		254,16	192,39
10	6 604,96	18,16	235,99	254,16		254,16	210,55
11	6 368,96	17,51	236,64	254,16		254,16	228,06
12	6 132,32	16,86	237,29	254,16		254,16	244,93

Actualités juridiques et fiscales



ACCRES

- Aide au chômeur créant ou reprenant une entreprise
- Accompagnement dans la durée en matière de gestion (qui peut relever d'un expert-comptable) et exonération partielle de charges sociales.
- Public ciblé :
 - Les personnes recevant le revenu de solidarité active, l'allocation de solidarité spécifique ou l'allocation temporaire d'attente ;
 - Les personnes âgées de 18 à 25 ans et de 26 à 29 ans si elles ne reçoivent pas l'assurance chômage ou qui sont handicapées ;
 - Les personnes installant leur entreprise dans une zone urbaine sensible...

ARCE

- Aide à la reprise et à la création d'entreprise
- Versement , sous condition de situation, de la moitié des sommes dues au titre de l'allocation d'aide de retour à l'emploi (ARE)
- Les sommes non encore perçues sont attribuées :
 - soit au moment de la reprise d'activité
 - Soit lors de l'obtention de l'ACCRE

Budget rectificatif 2014 : quelles incidences pour les entreprises d'architecture ?

(Loi de finances rectificative pour **2014**)

A l'horizon 2015, cap vers un allègement des charges sociales des architectes !

Il est prévu notamment – pour le 1^{er} janvier 2015 – une **diminution du taux des cotisations patronales d'allocations familiales** de 1,8 point pour les salaires inférieurs à 1,6 SMIC ; le taux passera donc de 3,45 à 5,25 %.

Dans le même sens, la réduction Fillon est renforcée. Il s'agit d'un mécanisme de baisse des cotisations pour les rémunérations en deçà de 1,6 SMIC. Actuellement son taux maximum est fonction de l'effectif de l'entreprise :

28,1 % pour une agence d'architecture de moins de 20 salariés ;
26 % au-delà.

Budget rectificatif 2014 : quelles incidences pour les entreprises d'architecture ?

A partir du 1^{er} janvier 2015, ce coefficient sera déterminé par application d'une formule fixée par décret.

L'idée étant que pour un salaire égal au SMIC – ce qui correspond au niveau maximal de la réduction – cette dernière n'excède pas la somme des cotisations patronales d'assurance maladie, d'assurance vieillesse, d'allocations familiales, du FNAL (fonds national d'aide au logement), de la CSA (contribution de solidarité pour l'autonomie) et d'une portion de la cotisation AT/MP (accidents du travail/maladies professionnelles).

On note à cet égard une extension de la réduction Fillon à ces trois dernières contributions.

Budget rectificatif 2014 : quelles incidences pour les entreprises d'architecture ?

- La plus-value réalisée est en principe soumise au barème progressif de l'impôt sur le revenu, après application d'un abattement pour durée de détention. La LFR pour 2014 précise que les gains obtenus en cas de vente de bons de souscription de parts de créateur d'entreprise – formes de stock-options au bénéfice des salariés ou dirigeants soumis au régime fiscal des salariés – ne bénéficient pas de l'abattement précité. Pour information, ce type d'opération est imposée à un taux forfaitaire de 19 % (formule plus avantageuse que le barème de l'IR lequel culmine tout de même à 45 %).
- La **contribution exceptionnelle sur l'impôt sur les sociétés** est prolongée d'une année, donc jusqu'au 30 décembre 2016. Ce dispositif impose aux agences d'architectes dont le chiffre d'affaires excède 250 millions d'euros de verser à Bercy une somme supplémentaire à hauteur de 10,7 % du montant de leur IS. Pour mémoire, la dernière loi de finances s'était déjà chargée de doubler ce taux fixé auparavant à 5 %...

Budget rectificatif 2014 : quelles incidences pour les entreprises d'architecture ?

- Autre point : la **contribution supplémentaire à l'apprentissage** ! Les grandes entreprises d'architecture qui comptent au moins 250 salariés sont concernées. Le gouvernement souhaite que ces entités emploient des travailleurs sous contrat de professionnalisation ou d'apprentissage, ou bien des jeunes accomplissant un VIE (volontariat international en entreprise) ou bénéficiant d'une convention CIFRE (convention industrielle de formation par la recherche) à hauteur de 4 % de leur effectif global. Une incitation fiscale est mise en place à cette fin.

L'entreprise devient redevable de la contribution supplémentaire à l'apprentissage si elle ne respecte pas le taux de 4 %. Et inversement, elle bénéficiait jusqu'à présent d'un bonus, au-delà des 4 %, sous forme d'aide pécuniaire versée par Pôle emploi. La LFR pour 2014 **supprime ce bonus et lui substitue une réduction d'impôt** calculée sur la base du pourcentage d'apprentis au-delà des 4 % souhaités.

Budget rectificatif 2014 : quelles incidences pour les entreprises d'architecture ?

- Et pour finir, une information dédiée aux **agences d'architecture dont la comptabilité est tenue de manière informatique** : dans l'hypothèse d'un contrôle fiscal, vos documents comptables doivent être transmis à l'administration via un fichier au format spécifique : le « fichier des écritures comptables » (FEC).

Le non-respect de cette obligation est sanctionné d'une amende dont le montant est passé, depuis la LFR, de 1500 à 5000 euros !

Trucs et astuces

La mise en conformité de vos fichiers comptables peut s'avérer particulièrement complexe et contraignante. Mieux vaut anticiper un éventuel contrôle et s'assurer les services d'un professionnel du chiffre pour mettre en place le FEC.

MERCI A TOUS POUR ATTENTION ET BON COURAGE POUR VOTRE HMONP

- Attention, le document présenté ci-dessus entrent dans le champ d'application des cours dans l'enceinte de **l'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Versailles**. Ils ne constituent pas une consultation juridique ou fiscale auprès d'une agence d'architecture.
- Aussi, personne ne pourra se prévaloir des écrits cités ci-dessus comme valeur de conseil.

Pour aller plus loin...

COMPTARCHITECTES.COM

Tel. : 01.47.63.17.18

<http://www.scoop.it/t/comptabilite-architectes>

[https://twitter.com/ :](https://twitter.com/@Compta_Archi)
[@Compta_Archi](https://twitter.com/@Compta_Archi)



Cabinet d'expertise comptable
178, boulevard Haussmann 75008 PARIS
www.compta-architectes.com

